

Délibérations de la séance du 19 Novembre 2020

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

Le dix-neuf novembre deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 28 août 2020) s'est réuni à la salle des fêtes en conformité avec l'arrêté du 31 mai et les ordonnances relatives à la gestion de la crise sanitaire Covid-19, sous la présidence de Marc Odon, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Olivier BOULAIS, Marc CHACHEREAU, Danielle CLOCHEAU, Willy DUTILLEUL, Guillaume EVIN, Christophe FRANCHINI, Agnès GRANGE, Anne-Laure ISIDOR, Marie-Hélène JOUCLARD, Laurent LATHUS, Marc ODDON, Henri PRAT, François RAGNET, Jacqueline VEYRUNES, Florent VIEUX-CHAMPAGNE.

Secrétaire de séance : Marc CHACHEREAU

Absents :

Laurent LATHUS a quitté le conseil à 23h40, avant levée de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2020,
2. Présentation du rapport de l'ALEC concernant notre commune, (annexe 1)
3. Validation avenant n° 2 lot 1 « Maçonnerie » au marché de restructuration de l'église pour l'entreprise COMTE, (annexe 2)
4. Validation avenant n° 1 lot 2 « charpente et couverture » au marché de restructuration de l'église pour l'entreprise COMTE, (annexe 3),
5. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Place du cabinet d'architecte BOUCHE, (annexe 4),
6. Subvention à l'association pour la maison de santé de Gières,
7. Décision modificative N° 3 : annulation et remplacement de la DM2 du budget principal,
8. Convention avec les Francas, (annexe 5),
9. Indemnité de fonction : modification poste de 2^{ème} adjoint au maire.
10. Désignation d'une conseillère municipale déléguée, indemnité (Annexe 6)
11. Désignation d'un représentant à la CHD métropolitaine,
12. Désignation d'un représentant à la CLECT,
13. Demande de subventions (DETR préfecture et Subvention conseil départemental),
14. Éclairage Pressembois,
15. Convention de mise à disposition du vélo électrique
16. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du 3 septembre 2020

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. Présentation du rapport de l'ALEC concernant la commune, (Annexe 1)

Le délégué de l'ALEC en charge de la commune de Venon, Mr Revol, présente l'analyse des consommations de la commune, et le suivi de nos indicateurs pour le plan climat énergie. La présentation est donnée en annexe 1

Questions et interventions

Nous constatons les efforts importants réalisés par la commune et qui dépassent les engagements qui avait été pris en termes de réduction de gaz à effet de serre. Les actions à venir ont été inscrites par notre correspondant Guillaume Evin sur le programme prévisionnel. Il peut être complété par les investissements à venir.

La consommation en carburant de la commune pour environ 3128 € par an semble élevée. Question posée à ce sujet par plusieurs conseillers municipaux.

Réponse : consommation équivalente à 1600 litres, 120 litres par mois.

Le changement des véhicules qui vient d'avoir lieu permettra de réduire ces consommations.

3. Avenant n° 2 lot 1 « maçonnerie » au marché restructuration de l'Eglise de l'entreprise COMTE n° 2019.01 (Annexe 2)**DB2020.061**

Cet avenant fait l'objet d'une reprise en sous œuvre de fondations avec fouilles diverses et la suppression de certaines prestations comme l'étalement bois, la protection de l'autel majeur et de la table de célébration ainsi que la protection du revêtement des murs ;

article 1 – objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

1/ l'ajout de prestations complémentaires :

- Reprise en sous-œuvre de fondations
- Fouilles diverses

2/ la suppression des prestations suivantes :

- Etalements bois
- Protection de l'autel majeur et de la table de célébration
- Protection de revêtements de murs

article 2 – modifications

La modification porte sur des travaux supplémentaires tels que décrits dans le devis établi par l'entreprise COMTE en date du 12 novembre 2019, et pour un montant de 4.842,88 € HT.

article 3 – Prix du marché

Montant de l'avenant 1 : + 4.842,88 € HT (cf. devis en annexe)

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	123.651,69 €	24.730,34 €	148.382,03 €
Avenant n° 1	+ 9.692,20 €	+1.938,44 €	11.630,64 €
Avenant n°2	+4.842,88 €	+968,58 €	+5.811,46 €
Nouveau montant marché	138.186,77 €	27.637,35 €	165.824,13 €

L'incidence financière de l'avenant n°2 sur le montant initial du marché est de 14.535,08 €, soit une augmentation de +11,75 %.

article 4 – Clauses générale et particulières

Les dispositions générales et particulières du marché d'origine non modifiées par les présentes demeurent applicables.

article 5 – Renonciation à tout recours

Le titulaire renonce à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent contrat.

« Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n° 2 du marché N°2019.01 de restructuration de l'église lot 1 « maçonnerie » de l'entreprise COMTE » (annexe n° 1).

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. Avenant n° 1 lot 2 « charpente et couverture » au marché restructuration de l'Eglise de l'entreprise COMTE (annexe 3)

DB2020.062

Cet avenant fait l'objet de moins-values quantitative concernant la couverture de l'église ;
Le Maire propose de mettre au vote l'avenant suivant :

Article 1 – objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet des moins-values quantitatives concernant la couverture de l'église Saint-Christophe.

Article 2 – modifications

La modification porte sur les moins-values quantitatives au marché, telles que décrites dans le devis établi par l'entreprise COMTE en date du 12 novembre 2019, et pour un montant de - 4.875,46 € HT.

Article 3 – Prix du marché

Montant de l'avenant 1 : - 4.875,46 € HT (cf. devis en annexe 3)

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	17 398,84 €	3.479,77 €	20.878,61 €
Avenant n° 1	- 4.875,46 €	- 975,10 €	- 5.850,55 €
Nouveau montant marché	12.523,38 €	2.504,68 €	15.028,06 €

L'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant initial du marché est de - 28,02 %.

Article 4 – Clauses générale et particulières

Les dispositions générales et particulières du marché d'origine non modifiées par les présentes demeurent applicables.

Article 5 – Renonciation à tout recours

Le titulaire renonce à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent contrat.

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant N° 1 lot 2 Charpente et couverture au marché de restructuration de l'église de l'entreprise comte » (annexe 3).

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. Avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de la place du village » Cabinet d'architecte BOUCHE (annexe 4)

DB2020.063

Pour Procédure : Procédure adaptée ouverte - Article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Avenant n°5 au marché :

« MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉCOLE, LA CONSTRUCTION DE SALLE MULTI-ACTIVITÉS, LA MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ ET LA RÉORGANISATION DU BÂTIMENT MAIRIE, DE LEURS ABORDS ET LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS ATTENANTS »

Le présent avenant concerne la Tranche Optionnelle n° 2 au marché cité ci-dessus, notifiée au groupement dont M. BOUCHE est le mandataire le 28 octobre 2016.

Tranche optionnelle n°2 – reprise des études portant sur les espaces publics

Suite à l'abandon de la procédure de consultation des travaux en août 2020 à l'initiative de la commune, les élus de Venon ont souhaité revoir le projet de conception des espaces publics du projet.

Les remarques ont été transmises à la maîtrise d'œuvre, et ont fait l'objet d'un échange entre les élus et la maîtrise d'œuvre lors de la réunion du 22 septembre 2020. Le compte-rendu diffusé et amendé par la maîtrise d'œuvre, figure en annexe du présent avenant. Il constitue le cadre programmatique des directions à prendre en vue de la reprise des études.

Le présent avenant est établi sur la base du devis en date du 23/10/2020, par les membres du groupement Traces et Square Paysages, et pour un montant de 10.950,00 € HT. Ce montant se décompose comme suit :

- Reprise de la phase AVP : 6.000 € HT
- Reprise phase PRO : 3.000 € HT
- Nouvelle phase ACT : 1.950 € HT

Tranche optionnelle n°2 – adaptations et missions complémentaires portant sur le bâtiment

Concernant le bâtiment (nouvelle salle multi activités), les élus ont confirmé le projet, qui a obtenu le Permis de Construire. Les lots relatifs à la salle n'ayant pu être attribués, le projet de requalification nécessitant un projet consolidé des espaces publics et une vision globale, une nouvelle consultation devra être lancée.

Aussi, le devis de Philippe BOUCHE, en date du 22/10/2020, apporte une rémunération complémentaire de 6.700 € HT se décomposant comme suit :

- Complément et mise à jour du projet : 2.000 € HT
- Adaptation DCE et suivi coordination : 1.200 € HT
- DCE et ACT bis : 3.500 € HT

Tranches optionnelles n°2 et 3 – modification de la répartition des missions au sein du groupement

L'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre apporte également une modification dans la répartition des honoraires au sein du groupement, et concernant la partie « bâtiment » (construction de la nouvelle, TO2 ; réhabilitation de la mairie, TO3), et sans incidence financière globale.

Cette modification s'explique par la permutation du suivi de chantier (missions DET et EXE) entre Philippe BOUCHE et Catherine PICHAT.

La nouvelle grille de répartition des honoraires de la TO 2 est comprise dans le devis de Philippe BOUCHE en date du 22/10/2020 ; la nouvelle de la TO 3 fait l'objet d'un devis spécifique et figure également en annexe.

(annexe 4)

Le conseil souhaite que le montant total des travaux soient respectés, et que ceci fasse l'objet d'une mention spécifique au contrat transmis à la maîtrise d'œuvre.

Le fait d'intégrer dans la mission la réorganisation de la mairie très attendue par nos salariés et usagers permettra de faire des économies d'échelle sur l'appel d'offre.

Après avoir entendu les explications de l'adjoint à l'urbanisme et du conseiller délégué aux travaux, le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant N°5 au marché dont Philippe Bouche est mandataire »

Délibération adoptée 6 voix pour, 8 abstentions, 1 voix contre.

6. Subvention à l'association pour la maison de Santé

DB2020.064

Faciliter l'accès aux professionnels de santé, et fournir dans un même lieu un éventail de services de santé correspondant à nos populations correspond au projet de réalisation d'une maison de santé sur la commune de Gières. Ce projet bénéficie d'un soutien des collectivités publiques. Les futurs professionnels de santé se sont constitués en association et mettent une belle énergie pour finaliser le projet. En ce sens, après nous avoir présenté le projet, ils recherchent un soutien visible des collectivités locales environnantes.

Pour soutenir la création d'une maison de santé sur la commune de Gières, le Maire propose d'allouer une subvention pour soutenir cette initiative.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 euros à l'association et d'inscrire les crédits sur la prochaine décision modificative ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. Décision modificative N° 3 du budget primitif 2020 budget principal annule et remplace la décision modificative n° 2 du 3 septembre 2020

DB2020.065

Une erreur a été faite lors de l'affectation des crédits concernant la vente du matériel. Lors d'une vente, les crédits sur les sorties d'inventaire s'ouvrent automatiquement et ne nécessitent donc aucun vote du conseil municipal. Seul le compte 024 nécessite une ouverture de crédit et doit être voté par l'assemblée.

Par ailleurs, d'autres décisions de travaux ont été prises notamment sur l'achat d'un tracteur et de ses accessoires et les reprises de concessions en état d'abandon dans le cimetière. D'autre part, certains travaux ont été retardés, et nous proposons donc les modifications qui suivent.

Le maire propose de soumettre au vote les crédits suivants,
Considérant que la section fonctionnement est votée en suréquilibre,

Budget Général					
Chapitre	Article	Libellé	DM3 €	BP 2020 €	BP+DM €
Dépenses de fonctionnement			+ 1 300 €		
	6574	Subvention veillées Belledonne	800.00 €	3 700.00 €	5 000.00 €
	6574	Association maison de Santé	500.00 €		
Recettes de fonctionnement					
Dépenses d'investissement			+ 431.15 €		
16	165	Caution	1 152.00 €		1 152.00 €
21	21316	Équipement cimetièrè	7 680.00 €		7 680.00 €
21	21318	Autres Bâtiments	3 600.00 €		3 600.00 €
21	2158	Autres installation matériel et outillage	26 074.00 €	5 000.00 €	31 074.00 €
21	21538	Autre réseaux	6 000.00 €	7 000.00 €	13 000.00 €
21	2182	Matériel de transport	48 600.00 €		48 600.00 €
23	2313	Immo en cours	-93 106.00 €	654 600.00€	561 494.00 €
041	1021	Dotations	431.25 €		431.25 €
Recettes d'investissement			-28 531.25		
024			-28 100.00 €		-28 100.00 €
041	261	Titre de participation	431.25 €		431.25 €

« Après avoir entendu les modifications apportées, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative N°3 du budget primitif 2020 et d'annuler la décision modificative N° 2 votée le 2 septembre 2020 ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

8. Convention avec les Francas pour les activités périscolaires (annexe 5)

DB2020.066

Notre convention avec les Francas pour la mise à disposition de salariés qui interviennent sur les activités périscolaires à Venon s'est terminée le 31 août.

Pour l'année scolaire 2020/2021, nous vous proposons de signer une nouvelle convention d'accompagnement et de mise à disposition d'une salariée.

La personne recrutée par les Francas assure depuis la rentrée, la fonction d'animatrice périscolaire à raison de 23h par semaine scolaire pour un coût de 17 027 €.

L'adhésion 2020 à l'association s'élève à 295 € et le coût de l'accompagnement est de 400 €.

Le coût total de cette mise à disposition représente pour la commune, une somme de 17 772 € pour cette année scolaire.

Les précisions réglementaires sont détaillées dans la convention jointe en Annexe.

« Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe 5 »

Délibération adoptée à l'unanimité.

9. Indemnité de fonction : modification poste de 2ème adjoint au maire

DB2020.067

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L2123-24,

Vu le code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R123-2,

Considérant que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune est dans la tranche de 500 à 999 habitants,

Considérant la proposition de la deuxième adjointe de partager les tâches de sa délégation,

Considérant son souhait de réduire son taux d'indemnité,

Considérant l'arrêté de nomination d'une conseillère déléguée à la jeunesse et aux affaires sociales au 19 Nov 2020,

Après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : à compter du 19 Novembre 2020, le montant des indemnités susceptibles d'être allouées à la seconde adjointe est :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

2 ^{ème} adjoint	5,35% de l'indice 1027
--------------------------	------------------------

Les indemnités sus indiquées sont soumises :

- à la C.S.G. (contribution sociale généralisée) et RDS
- à la cotisation à l'IRCANTEC
- le cas échéant, au régime général de la Sécurité Sociale pour les élus qui ne conserveraient pas une activité salariée
- en matière d'imposition : à la retenue à la source (si c'est le choix qui a été fait par l'intéressé).

L'adhésion à un fond de retraite complémentaire (FONPEL) est possible sur la base d'une cotisation s'élevant à 8% de l'indemnité de fonction brute.

Article 2 : les indemnités seront versées trimestriellement

« Le conseil après avoir entendu les explications du Maire et en ayant délibéré, décide d'appliquer ce nouveau taux d'indemnité au poste de 2eme adjointe »

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. Création d'un poste de conseiller municipal délégué, indemnité (annexe 6)**DB2020.068**

Le maire rappelle au conseil qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal (artL.2122-18 du CGCT).

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire a créé par 1 poste supplémentaire de conseiller délégué à la jeunesse et aux affaires sociales.

Mme Grange Agnès a été nommée conseillère déléguée à la jeunesse et aux affaires sociales par arrêté municipal en date du 19 novembre 2020.

Le maire propose de fixer l'indemnité à 5,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il précise que l'enveloppe d'indemnités totale du conseil n'est pas modifiée et que ce taux correspond à la réduction du poste de second adjoint.

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Et fourni en annexe 6 le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au conseil municipal.

« Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer une indemnité de fonction de 5,35% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale à Mme Agnès Grange ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. Désignation des représentants de la commune de Venon pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts directs (CIID)**DB2020.069**

L'article 1650-A du Code Général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement ; La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de 11 membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

A cet effet, le conseil municipal de la Commune de Venon est amené à proposer un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- Être français ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locale de l'EPCI ou des communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

« Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de proposer les contribuables suivants :

- *M. Henri PRAT*

Susceptible d'être désigné(e) commissaire de la CIID ; »

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Renouvellement de la commission locale des transferts de Charges (CLECT)

DB2020.070

Suite au renouvellement des Conseil municipaux et du Conseil métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ; La commission aura pour vocation de se prononcer lors de chaque transfert de charges entre les communes et la Métropole.

Par délibération en date du 16 octobre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé la composition de la nouvelle CLECT ainsi que son règlement intérieur.

Le conseil municipal doit maintenant désigner un représentant titulaire et suppléant.

« Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de désigner :

Comme représentant titulaire : Anne-Laure Isidor

Comme représentant délégué : Henri Prat »

Délibération adoptée à l'unanimité

13. Demande de Subventions

Plusieurs travaux sont envisagés sur la commune :

DB2020.071

Sécurisation des accès à l'école

Notamment le trottoir en prolongement de la propriété de M. CHAPUIS jusqu'au giratoire de l'école.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la DETR 2020. Cet investissement serait financé de la manière suivante :

Financement	Total HT	Base subventionnable	DETR	Financement commune
taux			30%	70 %
DEVIS	32 286.25 €	32 286.25 €	9 685.87€	22 600.38 €
TOTAL	32 286.25 €	32 286.25 €	9 685.87 €	22 600.38 €

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint au maire, le conseil municipal autorise le maire à faire une demande de subvention a titre de la DETR 2021 pour la création d'un trottoir sur le chemin de l'école »

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2020.072

Remplacement des menuiseries « Mairie » dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques.

Il est proposé de demander une subvention auprès de Conseil départemental et de la préfecture selon le plan de financement suivant :

Financement	Total HT	Base subventionnable	DETR	Conseil départemental	Financement commune
taux			30%	27.50 %	42.50 %
DEVIS	28 213.26 €	28 213.26 €	8 463.97€	7 758.64 €	11 990.65 €
TOTAL	28 213.26 €	28 213.26 €	8 463.97€	7 758.64 €	11 990.65 €

« Après avoir entendu les explications du maire, le Conseil Municipal autorise le maire a demander une subvention dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques pour remplacer les menuiseries de la mairie »

Délibération adoptée à l'unanimité

DB2020.073

Achat d'une remorque

Afin de permettre à notre employé de pouvoir récupérer des matériaux, il est proposé de faire l'acquisition d'une remorque. Ce matériel peut être subvention au titre de la DETR 2020. Le plan de financement est le suivant :

Financement	Total HT	Base subventionnable	Département	Financement commune
taux			27.50 %	72.50 %
DEVIS	3 833.00 €	3 833.00 €	1 054.07€	2 778.93 €
TOTAL	3 833.00 €	3 833.00€	1 054.07€	2 778.93 €

« Après avoir entendu les explications du conseiller délégué aux services techniques, le conseil municipal décide de demander une subvention départementale pour l'acquisition d'une remorque ».

Délibération adoptée à l'unanimité

14. Eclairage public

DB2020.074

Suite à l'enfouissement des réseaux secs sur le haut du chemin de Pressembois, nous avons fait installer des réservations permettant de relier deux points d'éclairage public. Le passage de la combe est particulièrement dangereux pour les personnes se rendant à pieds à l'arrêt de bus (collégiens et lycéens). Il est proposé de réaliser les massifs et de poser deux points d'éclairage à LED, d'un modèle similaire à ceux déjà posés sur la commune.

Financement	Total HT	Base subventionnable	Certificats d'énergie	Financement commune
taux				99 %
Création de 2 massifs pour candélabres	410 €	410 €		410 €
Fourniture et pose des candélabres	4 228 €	4 228 €	150 €	4 078 €
TOTAL	4 638.00 €	3 833.00€	150 €	4 488 €

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil municipal indique que ces montants sont prévus au budget, décide de réaliser les travaux et autorise Mr le Maire à demander toutes les subventions possibles à tous les organismes ou collectivités ».

Délibération adoptée à l'unanimité

15. Convention de mise à disposition du Vélo communal

DB2020.075

Afin de favoriser les modes doux de déplacement, il est proposé de mettre à disposition le vélo électrique communal selon le principe et l'ordre suivant :

- 1/ Mise à disposition sur réservation aux élus pour les réunions ou déplacements liés aux activités communales et intercommunales.
- 2/ Mise à disposition des agents communaux si disponibilité
- 3/ Première découverte de la pratique du vélo électrique pour un habitant de Venon, sur réservation, et validation auprès de la commission écologie.

Une convention précisera les modalités de cette mise à disposition.

« Après avoir entendu les explications du Maire, le conseil de valider la convention proposée »

Délibération adoptée à l'unanimité

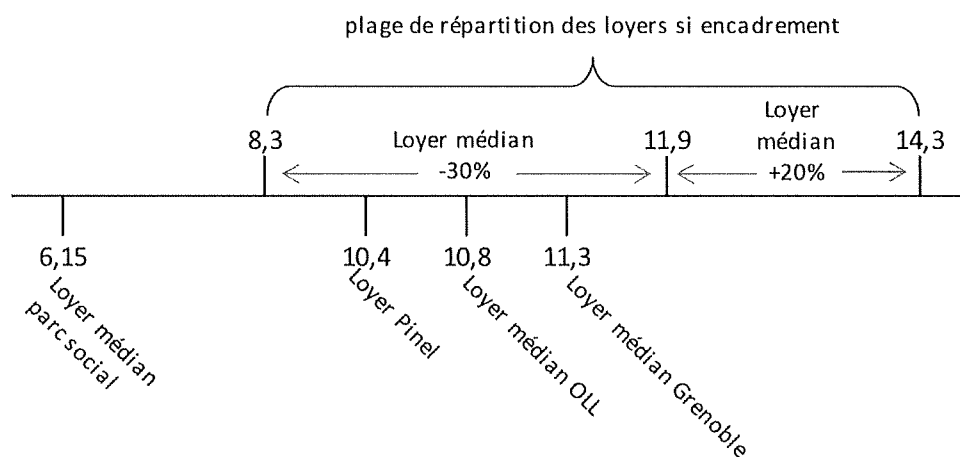
16. Questions diverses

Port du masque à l'école : Un débat s'ouvre sur l'effet psychologique auprès des enfants d'un port systématique du masque. Il est rappelé que ces décisions relèvent de l'éducation nationale, et que des libertés sont possibles et souhaitables lors de la pratique d'activités sportives extérieures. La commune fera son possible pour apporter l'aide et l'écoute nécessaire à notre équipe éducative scolaire et périscolaire. Les adjoints en charge des affaires scolaires et du personnel feront le point sur les besoins identifiés et sur la manière d'y répondre.

Encadrement des loyers : La commune de Venon fait partie de la zone concernée par l'encadrement des loyers. L'observatoire des loyers métropolitains donne une vision claire de la situation actuelle : <https://www.grenoblealpesmetropole.fr/269-l-observatoire-de-l-habitat.htm>

Le loyer médian de notre Zone est à 11,2€/m², et la limitation sera encadrée par une fourchette de -30% à +20%.

ZONE 1 - Estimation des niveaux de loyers en €/m²



Projet intercommunal / contrat vert et bleu (Venon, Revel, Saint Martin d'Uriage, Vaulnaveys-le-Haut, Chamrousse) lié à la biodiversité. Lettre d'intention à envoyer pour participer à l'appel à projet. Le Maire s'en charge.

Délibération prises

DB2020.061 : Avenant n° 2 lot 1 « maçonnerie » au marché restructuration de l'Eglise de l'entreprise COMTE

DB2020.062 : Avenant n° 1 lot 2 « charpente et couverture » au marché restructuration de l'église de l'entreprise COMTE »,

DB2020.063 : Avenant n° 5 au marché de maîtrise d'œuvre « aménagement de la place du village » Cabinet d'architecte BOUCHE.

DB2020.064 : demande de subvention association pour la maison de Santé

DB2020.065 : Décision modificative n° 3 du budget principal 2020 annule et remplace la DM

2 du 3 septembre 2020,

DB2020.066 : Convention avec les Francas pour les activités périscolaires,

DB2020.067 : indemnité de fonction : modification poste de 2^{ème} adjoint au maire,

DB2020.068 : Création d'un poste de conseiller municipal délégué, indemnité,

DB2020.069 : Désignation des représentants de la commune de Venon pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

DB2020.070 : Renouvellement de la commission locale des transferts de charges (CLECT),

DB2020.071 : Demande de subvention pour la sécurisation des accès à l'école,

DB2020.072 : Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries « mairie » dans le cadre de l'amélioration des performances énergétiques

DB2020.073 : Demande de subvention pour l'achat d'une remorque

DB2020.074 : Demande de subvention pour l'éclairage public

DB2020.075 : validation d'une convention de mise à disposition du vélo communal

Arrêté du maire :

AM2020.032 : Avancement d'échelon d'un adjoint technique territorial à compter du 04.09.2020

AM2020.033 : procès-verbal de récolement des archives,

AM2020.034 : mise en congés maladie ordinaire d'un agent technique territorial le 06.10.2020

AM2020.035 : mise en congés maladie ordinaire d'un agent technique territorial le 14.10.2020

AM2020.036 : autorisation d'ouvrir un débit de boissons à l'occasion de la soirée Jazz

AM2020.037 : autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable de la commune de Venon pour le recouvrement des produits locaux

Décisions d'urbanisme

Permis de construire

SIDIBE Jonathan, Le Reynet, maison individuelle, refusée le 11 août 2020.

Déclaration préalable

LAMBOLEY Eric, 264 voie communale 164, isolation par l'extérieur, fenêtre, et toiture, accordée le 18 septembre 2020,

BOUTELOUP Grégory, 128 chemin de Pressembois, clôture et pose de claustra bois autorisée le 6 octobre 2020 ?

ISOWAT Benjamin, 95 chemin de Cul froid, installation de panneaux photovoltaïques autorisée le 27 octobre 2020,

VIVO Frédéric, 138 Chemin de la Chappe, installation d'un portail, autorisée le 30.10.2020.

Droit de préemption – Compte-rendu du Maire sur les DIA

Le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (art. L 2122-23 du CGCT). Il en résulte que le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- *JO Sénat, 11.05.2017, question n° 24395, p. 1856*

NDLR : les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264). L'annonce au conseil municipal pourra ainsi être succincte


Nous avons reçu plusieurs DIA qui concernaient les parcelles suivantes :

- AD115, AD116 et AD 117 situées à Grand Champ,
- AA244, située au hameau « les roux » au 1061 RD 164,

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
BOULAIS Olivier		CHACHEREAU Marc	
CLOCHEAU Danielle		DUTILLEUL Willy	
EVIN Guillaume		FRANCHINI Christophe	
GRANGE Agnès		ISIDOR Anne-Laure	
JOUCLARD Marie-Hélène		LATHUS Laurent	
ODDON Marc		PRAT Henri	
RAGNET François		VIEUX CHAMPAGNE Florent	

